

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11/07/2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 27 : modifiant la délibération n°13 du 29/02/2024 portant validation du projet de zonage de l'assainissement de la commune, par l'ajout de deux mentions sur la partie eaux pluviales.	Approuvée
Délibération n° 28 : autorisant la création d'une servitude de tréfonds et de passage sur la parcelle D 878 portée par l'EPF, au profit du programme Intergénérationnel « Résidence le Clos du Tilleul ».	Approuvée
Délibération n° 29 : autorisant le maire à signer la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication de l'Ain (SIEA).	Approuvée
Délibération n° 30 : validant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service, avec la signature d'une convention.	Approuvée
Délibération n° 31 : autorisant le maire à adhérer au groupement de commandes pour l'achat, l'exploitation et la maintenance d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné avec le SIEA.	Approuvée
Délibération n° 32 : autorisant le maire dans le cadre de l'IRVE à avoir recours au mécanisme de fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.	Approuvée
Délibération n° 33 : autorisant le maire à signer la convention d'occupation de salle avec l'association Ankh'ka Yoga.	Approuvée
Délibération n° 34 : autorisant le maire à signer la convention d'occupation de salle avec l'association Les ateliers d'L&A Laboratoire Artistique.	Approuvée
Délibération n° 35 : modification du tableau des emplois.	Approuvée
Délibération n° 36 : autorisant le maire à mettre en place le télétravail au sein de la collectivité.	Approuvée

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du Conseil Municipal.

A compter du 1^{er} juillet 2022 la liste des délibérations remplace le compte rendu des séances du Conseil Municipal. Elle a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal doit être affichée à la Mairie et publiée sur le site internet de la Commune dans un délai de huit jours à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Le maire
Béatrice DALMAZ

Le secrétaire de séance
Alain BEL


